



Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

**Arrêté préfectoral n° 2020-26  
portant interdiction d'accès au cours d'eau le Doron de Beaufort  
commune de BEAUFORT**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

**VU** le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques ;

**VU** la circulaire interministérielle du 13 juillet 1999, relative à la sécurité des zones situées à proximité ainsi qu'à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques face aux risques liés à l'exploitation des ouvrages ;

**VU** la demande d'EDF concernant des essais en charge des vannes de fond des barrages de Roselend et de la La Gittaz en date du 24 août 2020 ;

**VU** les consignes pour les essais des vannes de vidange de fond des barrages de Roselend et de La Gittaz ;

**SUR** proposition de la directrice de Cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : EDF – Hydro Alpes / Hydro Exploitation Savoie Mont Blanc est autorisé à procéder à des essais des vannes de fond en charge des barrages :

- de **LA GITTAZ** le **mardi 13 octobre 2020** ;
- de **ROSELEND** le **jeudi 15 octobre 2020**.

**Article 2** : L'accès au lit et aux berges du cours d'eau Le Doron de Beaufort est interdit à toute personne pendant la durée de ces essais de **8h00 à 17h00** :

- le **mardi 13 octobre 2020** entre le barrage de **LA GITTAZ** et la base de loisirs de Marcôt située sur la commune de Beaufort ;
- le **jeudi 15 octobre 2020** entre le barrage de **ROSELEND** et la base de loisirs de Marcôt située sur la commune de Beaufort.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 2, l'accès aux berges du cours d'eau est autorisé aux personnes dont la présence est strictement nécessaire au bon déroulement et à l'observation de ces essais. Ces personnes devront s'entourer de toutes les précautions utiles en ce qui concerne leur propre sécurité.

**Article 4 :** EDF Hydro Exploitation Savoie Mont Blanc prendra à sa charge la publicité de ces essais qui comprendra a minima :

- une insertion dans le Dauphine Libéré cinq jours avant les essais,
- un message répété les veilles et les jours des essais sur les ondes de France Bleu Pays de Savoie.

**Article 5 :** Monsieur le sous-préfet d'Albertville, le directeur des sécurités, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, monsieur le maire de la commune de Beaufort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie.

Chambéry, le **22 SEP. 2020**

le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
la sous-préfète directrice de Cabinet

  
**Alexandre CHAMOUX**